

La délégation départementale
de la Drôme
Service Santé Environnement

Affaire suivie par :
Virginie GAUTIER
Service Environnement Extérieur
04 26 20 91 63
virginie.gautier@ars.sante.fr

Ref. : 2026 -

DDPP de la Drôme
Service Santé Protection Animale et
Environnement
BP 96
33, avenue de Romans
26 904 VALENCE cedex

Valence, le 18 septembre 2026

Par courriel en date du 9 septembre 2026, vous avez sollicité l'avis de l'ARS concernant la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles (poulets de chair) d'une capacité de 64 260 emplacements sur la commune de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE, par Monsieur Éric THOMAS.

Cette demande porte sur l'extension d'un élevage existant d'une capacité actuelle de 29 990 emplacements dans le bâtiment V1. Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage V2 de même type que l'existant. L'élevage sera conduit en intégration, avec environ 7,7 bandes de poulets par an.

Le tiers le plus proche est situé à environ 195 m du bâtiment existant V1. Le tiers le plus proche du nouveau bâtiment V2 sera situé à environ 298 m. Dans l'axe de l'extraction de la ventilation, orientée vers le Nord, le premier tiers est situé à environ 289 m.

Gestion des eaux superficielles et souterraines

Disponibilité de la ressource en eau potable

Les effets du changement climatique sur la ressource en eau sont aujourd'hui avérés et la ressource en eau potable est susceptible d'être fortement impactée tant en termes de quantité que de qualité. Dans ce contexte, la maîtrise des consommations d'eau constitue un enjeu de sécurité sanitaire.

Les installations d'élevage actuelles et futures sont alimentées par le réseau public d'alimentation en eau potable. La consommation annuelle totale est estimée à 3 674 m³ après projet, contre 1 666 m³ actuellement, soit une augmentation d'environ 2 008 m³/an (5,5 m³/j en moyenne annuelle). L'alimentation est assurée par le réseau du Syndicat des Eaux de la Plaine de Valence, par délégation de Valence Romans Agglo. La ressource en eau est indiquée comme compatible avec le projet et des mesures de réduction de la consommation en eau potable seront prises.

Protection des ressources d'alimentation en eau potable

Le captage public d'alimentation en eau potable le plus proche, « Les Deveys », est situé à environ 2,8 km des installations d'élevage. Le dossier indique qu'il n'est pas situé en aval hydraulique du site. Les installations seront alimentées par le réseau public et un dispositif de disconnexion est prévu à l'arrivée d'eau.

Les effluents d'élevage seront valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage réalisé et mis à jour par la Chambre d'Agriculture de la Drôme. La commune de Châteauneuf-sur-Isère est située en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. Les apports seront raisonnés selon les besoins des cultures et la pression azotée annoncée est inférieure au seuil maximal admis en zone vulnérable.

Eaux superficielles et zones de baignades

Le cours d'eau le plus proche est l'Isère, située à environ 790 m des installations existantes ; le nouveau bâtiment sera implanté de l'autre côté des bâtiments existants et s'en éloignera. Les zones humides les plus proches se situent également à environ 800 m. Le projet ne prévoit aucun prélèvement dans ces milieux.

Emissions polluantes

Poussières

Les poussières produites à l'intérieur des bâtiments d'élevage peuvent être rejetées par les systèmes de ventilation. Elles peuvent être vectrices de micro-organismes et contribuer aux nuisances olfactives. Le dossier estime les émissions à 2 134 kg de particules totales par an, dont 1 067 kg/an de particules fines (PM₁₀).

Des mesures de réduction sont prévues : litière maintenue sèche, livraison de l'aliment directement dans les silos, ventilation dynamique, brumisation et entretien régulier des installations afin d'éviter l'accumulation de poussières.

Le plan d'épandage offre une surface épandable totale disponible de l'ordre de 149,60 ha. Les fumiers seront stockés sur les parcelles aptes, à au moins 100 m des habitations de tiers et 35 m de tout point d'eau ou berge de cours d'eau ; les tas seront couverts. Les apports seront adaptés aux besoins des cultures et enregistrés dans le plan de fertilisation.

Ammoniac

Les émissions directes de NH₃ sont estimées à 5 967 kg/an, dont 2 292 kg/an au niveau des bâtiments, 2 208 kg/an lors du stockage et 1 366 kg/an lors de l'épandage. Des mesures sont prévues pour limiter ces émissions : maintien d'une litière sèche, ventilation performante, brumisation, alimentation multiphase avec réduction de la teneur en protéines brutes et prise en compte des conditions météorologiques lors des épandages.

Nuisances

Nuisances sonores

Les sources d'émissions sonores ont été inventoriées. Les mesures acoustiques réalisées en limite de propriété et au niveau du tiers le plus proche sont conformes.

Une modélisation a été conduite en retenant le fonctionnement maximal de la ventilation des deux bâtiments. Les émergences estimées au niveau des tiers sont inférieures aux valeurs maximales admises.

Les émergences sont estimées de l'ordre de 0,3 à 1,4 dB(A) le jour et 0,1 à 0,6 dB(A) la nuit, pour des limites respectives de 5 dB(A) et 3 dB(A). Le dossier conclut à la conformité des installations en matière d'émergence sonore.

Gestion des déchets

Les déchets organiques et non organiques seront éliminés selon des filières adaptées. Les cadavres de volailles seront conservés à température négative avant enlèvement par l'équarrisseur. Les produits dangereux susceptibles d'être présents (raticides, désinfectants, produits de traitement de l'eau) seront stockés dans les locaux techniques sur rétention.

Odeurs

Les sources d'émissions olfactives sont répertoriées. La simulation conclut que le panache correspondant au seuil de nuisance n'atteint pas les habitations de tiers et que les odeurs deviennent très faibles en dehors des abords immédiats du site.

Les mesures prévues comprennent la ventilation et le maintien en propreté des bâtiments, la brumisation, le stockage des fumiers à au moins 100 m des tiers, l'épandage à au moins 50 m des habitations et l'enfouissement des fumiers sur sol nu dans les douze heures au maximum, avec prise en compte du sens du vent.

Ambroisie et pollens

Le dossier rappelle les dispositions de l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambroisie dans le département de la Drôme. Ces obligations de prévention et de destruction devront être respectées, notamment lors de la phase de chantier et pour l'entretien des abords.

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet.

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme,

Pour la Directrice Départementale et par délégation
La responsable Environnement Extérieur


Armelle MERCUROL